

COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON
PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2011

PRESENTS : Alain **TOURNEBISE**, Maire, Etienne **LECLERE**, Jean-Claude **RONCARI**, Annette **VOIRIN**, Adjoint, Sandrine **FLEURY**, Grégory **FONTAINE**, Jacqueline **TREMA**, Isabelle **MEILLEY**, Denis **LEMAIRE**, Bertrand **THIEBAULT**, Sandrine **TOURNEBISE**, Conseillers Municipaux.
Madame Jacqueline **TREMA** est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 22 juin 2011.**

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Ville de Bar-sur-Aube – participation aux frais scolaires,
2. Commune de Maranville – participation aux frais scolaires,
3. Foyer Logement Marie Pocard – cotisation 2011/2012,
4. Conventonnement avec le Centre de Gestion de l'Aube pour la reprise d'antériorité, pour le droit à l'information des actifs relevant du régime de retraite C.N.R.A.C.L.
5. Questions diverses.

1) VILLE DE BAR-SUR-AUBE – PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

Bar-sur-Aube -
Participation frais
scolaires
Délib. n° 19/2011
Visée S/P le 00/09/2011

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler à la Ville de BAR-SUR-AUBE la participation financière pour la scolarisation d'un enfant de la Commune fréquentant une école de BAR-SUR-AUBE pour l'année 2010/2011, soit **540,65 euros** pour la classe primaire.

2) COMMUNE DE MARANVILLE – PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

Maranville –
Participation frais
scolaires
Délib. n° 20/2011
Visée S/P le 00/09/2011

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler à la Commune de MARANVILLE la participation financière des dépenses scolaires des enfants domiciliés à LONGCHAMP-SUR-AUJON et ayant fréquenté l'école de MARANVILLE au cours de l'année scolaire 2009/2010, soit **1 400 euros** pour la classe maternelle.

3) FOYER LOGEMENT MARIE POCARD – COTISATION 2011/2012

Foyer Marie Pocard –
Cotisation 2011/2012
Délib. n° 21/2011
Visée S/P le 00/09/2011

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler au Foyer Logement Marie Pocard de MARANVILLE, la cotisation pour l'année 2011/2012, soit **540,80 euros**.

4) CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE POUR LA REPRISE D'ANTERIORITE, POUR LE DROIT A L'INFORMATION DES ACTIFS RELEVANT DU REGIME DE RETRAITE C.N.R.A.C.L.

Convention avec CDG –
Reprise antériorité
CNRACL
Délib. n° 22/2011
Visée S/P le 00/09/2011

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites fait obligation aux organismes gestionnaires de retraites, de fournir aux agents une information consolidée sur leurs droits à la retraite par l'envoi :

- De relevé individuel de situation (R.I.S.),
- D'estimation indicative globale de pension (E.I.G.).

En conséquence, les employeurs doivent fournir, avant le 31 décembre 2011, à la C.N.R.A.C.L., via son site Internet, les historiques de situation de leurs agents, affiliés à cette caisse. Ce dispositif mis en place entre 2007 et 2011 concerne l'ensemble des fonctionnaires selon leur année de naissance.

Sur demande des collectivités intéressées, le Centre de Gestion de l'Aube peut réaliser cette mission par le biais d'un conventionnement.

Les conventions jointes présentent les modalités techniques et financières de cette intervention. Deux modalités d'intervention sont réalisables :

- **Saisie complète (en V 1) par le C.D.G. 10** des éléments familiaux et de carrière, avec un coût par dossier de 100 euros pour un E.I.G. et de 60 euros pour un R.I.S.,
- **Instruction (en V 2) des dossiers par la collectivité** et contrôle par le C.D.G. 10 (intervention gracieuse du C.D.G. 10).

Il est entendu qu'il s'agit d'une saisie a minima permettant à la collectivité de répondre aux obligations fixées par la loi, mais nécessitant sa réinstruction ultérieure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la convention pour la reprise d'antériorité pour le droit à l'information des actifs avec le Centre de Gestion, au titre de l'année 2011 (choix V 1).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.

Le secrétaire de séance,
J. TREMA

Le Maire,
A. TOURNEBISE